



Morières
lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2024-10-201

**Portant signature d'une convention
de prestation de services
avec l'entreprise LUDICOFOOD**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n°2023-09-074 du conseil municipal du 26 septembre 2023, relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal et parvenue en préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023,

Considérant la nécessité de mettre en place un stage d'initiation à la cuisine et au goût auprès des enfants fréquentant le service enfance de la ville de Morières-lès-Avignon dans le but de les sensibiliser au plaisir de déguster des mets préparés par leurs soins,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'entreprise LUDICOFOOD afin de mettre en œuvre trois ateliers d'initiation à la cuisine et au goût pour les enfants fréquentant le service enfance.

Article 2 : L'engagement des deux parties prendra effet à la signature de la convention pour le mercredi 09 octobre 2024 et le mercredi 16 octobre 2024.

Article 3 : La commune de Morières-lès-Avignon s'engage à verser une contribution à l'entreprise LUDICOFOOD d'un montant de 390€ TTC. Les crédits correspondant au montant de cette prestation sont inscrits au budget 2024.

HOTEL DE VILLE

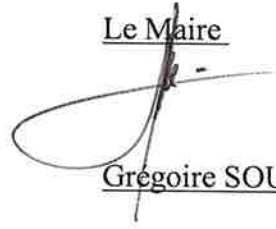
53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision sera annexée au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du Conseil municipal.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 07 octobre 2024,

Le Maire



Grégoire SOUQUE

